



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 20 mars 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Joël RIES, Thierry ROQUE.

### Délégués suppléants

M. Alain MALRIC, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC, M. GELY représentant M. RIES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

### **059-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Laurens**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €  
Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €  
Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Laurens ayant une population de 1766 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 50 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Laurens en date du 22 février 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'acquisition de mobilier pour l'équipement de la salle du peuple

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisitions	12 156.65 €	Autofinancement Commune CCAM	12 156.650 € 6 078.325 € 6 078.325 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>12 156.65 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 156.65 €</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Laurens pour un montant prévisionnel de 6 078.32 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées à l'acquisition de mobilier pour l'équipement de la salle du peuple de Laurens

- DE PREVOIR le montant de 6078.32 € dans le cadre des 50 000 € budgétés pour la commune de Laurens sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
**LE PRÉSIDENT,**

